



Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 2009

Soixante-quatrième session
Point 114 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 octobre 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.1 et Add.1)]

64/1. Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant sa résolution 62/209 du 19 décembre 2007, dans laquelle elle a décidé de convoquer, au plus tard au premier semestre de 2009, une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, et sa résolution 63/233 du 19 décembre 2008,

Prenant note avec satisfaction du rapport que le Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a présenté en application de sa résolution 63/233²,

Réaffirmant ses résolutions antérieures concernant la coopération Sud-Sud,

Prenant note de l'importance croissante que revêt la coopération Sud-Sud, et consciente du rôle accru que joue l'Organisation des Nations Unies en appui aux activités de coopération économique entre pays en développement,

Soulignant que la coopération Sud-Sud, qui est un élément important de la coopération internationale pour le développement, offre de réelles possibilités aux pays en développement qui s'efforcent, individuellement et collectivement, de parvenir à une croissance économique soutenue et au développement durable,

Soulignant également que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² A/63/741, annexe.



Rappelant les résolutions des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et les textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies concernant les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment la Déclaration de Doha sur le financement du développement³, et prenant acte du Programme d'action de La Havane, adopté lors du premier Sommet du Sud⁴, du Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud⁵ et du Plan d'action de Doha adopté lors du deuxième Sommet du Sud⁶,

Accueillant avec reconnaissance l'offre généreuse du Gouvernement kényan d'accueillir la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud,

1. *Décide* que la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud :

- a) Aura lieu à Nairobi du 1^{er} au 3 décembre 2009 ;
- b) Se tiendra au plus haut niveau possible ;
- c) Aura pour thème général la promotion de la coopération Sud-Sud au service du développement ;
- d) Consistera en des séances plénières et des tables rondes multipartites sur les thèmes subsidiaires suivants :
 - i) Le renforcement du rôle du système des Nations Unies dans l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ;
 - ii) La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au service du développement : complémentarités, spécificités, difficultés et possibilités ;
- e) Adoptera un document final arrêté au niveau intergouvernemental ;
- f) Donnera lieu à des documents de synthèse établis par le Président ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport d'ensemble, dans la ligne du thème principal de la Conférence, dans lequel il examinera les tendances d'évolution de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, passera en revue les progrès accomplis par la communauté internationale, en particulier le système des Nations Unies, pour ce qui est d'appuyer et de promouvoir cette coopération, de trouver des possibilités nouvelles, et de recenser les difficultés et les obstacles et les mesures permettant de les surmonter ;

3. *Réaffirme* le rôle que joue le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud au sein du Programme des Nations Unies pour le développement, entité distincte servant de centre de coordination du système des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et lui demande de continuer de fournir l'appui fonctionnel et technique nécessaire aux préparatifs de la Conférence ;

4. *Engage* les États Membres et leurs partenaires, y compris les organisations non gouvernementales, à envisager d'établir pour la Conférence, à titre volontaire, des rapports sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, compte tenu des thèmes de la Conférence et des textes issus des

³ Résolution 63/239, annexe.

⁴ A/55/74, annexe II.

⁵ A/58/683, annexe II.

⁶ A/60/111, annexe II.

réunions régionales, sous-régionales et sectorielles tenues sous l'égide des Nations Unies avant la Conférence ;

5. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'organiser rapidement des consultations informelles, ouvertes, sans exclusive et transparentes avec tous les États Membres, de façon à permettre des débats suffisants, l'objectif étant d'établir un projet de document final avant la tenue de la Conférence, d'ici fin novembre 2009 ;

6. *Invite* les organismes du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les commissions régionales et les fonds et programmes, à apporter leur contribution aux préparatifs de la Conférence et à celle-ci ;

7. *Invite* les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé à participer à la Conférence, conformément aux règles et procédures de l'Assemblée générale ;

8. *Invite* les organisations intergouvernementales et les entités qui ont le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à participer à la Conférence ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'apporter toute l'aide nécessaire aux préparatifs de la Conférence ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre en coopération avec le Gouvernement kényan les dispositions nécessaires pour l'organisation de la Conférence et le prie en outre d'établir une note sur les questions d'organisation que pose la Conférence ;

11. *Engage* tous les États Membres et les autres parties prenantes qui sont à même de le faire à envisager d'aider à financer la participation des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, notamment en versant des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin d'assurer la plus large participation possible ;

12. *Décide* de reporter la seizième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, qui devait se tenir du 2 au 5 juin 2009, à une date de janvier 2010 pouvant convenir pour une réunion d'une journée.

*15^e séance plénière
6 octobre 2009*